

VERSEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN ITALIE

FORMULAIRE E411

NOUVELLES EXIGENCES POUR LE DÉPÔT DES FORMULAIRES

Depuis le 1er février 2015, les services italiens de l'INPS ne traitent plus que les formulaires d'allocations familiales qui leur sont transmis par les caisses de compensation suisses. Les formulaires transmis directement par les assurés ne sont plus pris en considération.

Cela entraîne un changement de pratique: désormais, les assurés doivent remettre le formulaire E411 à leur caisse de compensation après avoir complété les rubriques 1, 2, 3, 4 et 8. La caisse de compensation complète ensuite les formulaires et les transmet au siège régional compétent de l'INPS.

Cette nouvelle procédure prend un certain temps et la caisse de compensation n'a aucun moyen de la faire accélérer.

Nous vous prions d'expliquer ce changement de pratique à vos collaborateurs, en les informant aussi qu'il faut s'attendre à des retards dans le versement des allocations familiales pour les enfants domiciliés en Italie.

Les allocations ne doivent être versées aux travailleurs qu'après avoir reçu la décision d'attribution de la caisse de compensation. Le versement d'avances au titre de prestations qui n'ont pas encore été autorisées se fait aux risques et périls de l'employeur.

Vous pouvez joindre nos spécialistes à l'adresse fak.caf@consimo.ch ou au numéro 044 258 82 22.

Caisse de compensation Société Suisse des Entrepreneurs
Allocations familiales